

# APPORTER UN COLIS DE NOËL À UN PROCHE INCARCÉRÉ

**NON**



Pas de paquet cadeau, le personnel pénitentiaire est obligé d'ouvrir les colis.



Enlever les emballages en aluminium, les récipients en métal, tout ce que vous ne pourriez pas mettre dans votre four micro-onde et qui ferait sonner le détecteur de métal. Tout ce qui peut blesser, se casser, couper est interdit donc pas de bocaux en verre.



L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette).



Produits délicats à conserver.



Produits d'hygiène.



Médicaments, seringue, stupéfiants.



Argent, bijoux.



Armes, objets tranchants ou coupants.

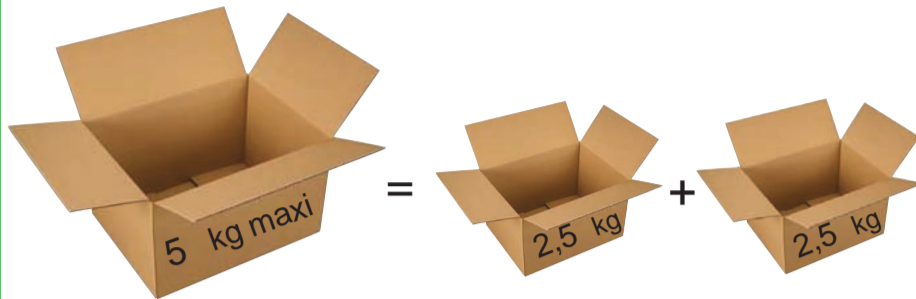


Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.



**OUI**

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg soit en 1 paquet, soit en 2 paquets de 2,5 kg.



Liste du colis pour

Nom : XXXXX
Prénom : Xxxxx
n° d'écrou : Xxxxx
- 3 paquets de biscuits
- 2 tablettes de chocolat
- 1 kg de clémentine
- 1 paquet de nougat
- 2 romans policiers
- 1 paquet d'enveloppes
- 1 stylo bille noir
- 1 serviette de toilette
- 1 gant de toilette

Mettre dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrou. Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

## QUI PEUT DÉPOSER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent. Si plusieurs personnes veulent apporter un colis, veillez à ce que le poids total des différents paquets ne dépasse pas 5 kg par personne incarcérée.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- une association habilitée par l'administration pénitentiaire comme la Croix-Rouge.

Contactez la délégation locale de la Croix Rouge proche du lieu de détention qui peut confectionner un colis d'un montant que vous lui remettrez, dans la limite de 50 euros maximum.



Contact

## CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Il faut que les produits puissent rester à l'air libre. Choisir des aliments qui se conservent facilement.



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation). Utiliser des élastiques ou des liens sans métal pour fermer les sachets.



Nécessaire de courrier. Pas plus de 10 timbres par colis.



Agenda.



Livres de poches, uniquement. Pas de couverture rigide.



Linge de toilette.



Photos, dessins d'enfants.